



**RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
VIII^e RÉUNION ANNUELLE
SALTA, ARGENTINE
LE 16 SEPTEMBRE 2009**

Résolution sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Reconnaissant l'autorité des instruments juridiques internationaux pour renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* adoptée lors de l'Assemblée Générale des Nations unies tenue le 20 décembre 1993 et la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* dite « Convention de Belém do Para » adoptée le 9 juin 1994 par les États membres de l'Organisation des États américains;

Considérant que la Convention de Belém do Para définit la violence à l'égard des femmes comme étant « *tout acte ou comportement fondé sur la condition féminine qui cause la mort, des torts ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychiques à la femme, aussi bien dans sa vie publique que dans sa vie privée. Par violence contre la femme, on entend la violence physique, sexuelle ou psychique : a) se produisant dans la famille ou dans le ménage ou dans toute autre relation interpersonnelle, que l'agresseur partage ou non la même résidence que la femme, se manifestant, entre autres, sous forme de : viols, mauvais traitements ou sévices sexuels; b) se produisant dans la communauté, quel qu'en soit l'auteur, et comprenant entre autres, les viols, sévices sexuels, tortures, traite des personnes, prostitution forcée, séquestration, harcèlement sexuel sur les lieux de travail dans les institutions d'enseignement, de santé ou tout autre lieu; et c) perpétrée ou tolérée par l'État où ses agents, où qu'elle se produise* »;

Considérant que la violation des droits des femmes constitue une violation des droits fondamentaux de la personne;

Constatant que dans 95 % des cas de violence conjugale recensés à travers le monde, l'homme est l'agresseur;

Soulignant que la violence à l'égard des femmes est une manifestation de l'inégalité entre les femmes et les hommes et qu'elle implique, dans la majorité des cas, un contrôle exercé par les hommes sur les femmes;

Reconnaissant que la violence est un comportement encore trop souvent passé sous silence dans nos sociétés et qu'elle constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité effective des femmes et des hommes;

Reconnaissant que les législations les plus efficaces contre la violence à l'égard des femmes assurent la sécurité intégrale des victimes, condamnent et sanctionnent la violence sous toutes ses formes, prévoient la possibilité pour les victimes de recourir à la justice pour obtenir des réparations pécuniaires et assurent aux victimes de violence l'accès à des programmes d'aide offerts par des professionnels spécialisés dans les domaines de la santé physique et mentale pour les aider à reprendre leur vie en main;

Reconnaissant que les parlementaires jouent un rôle de premier plan dans l'adoption des budgets nécessaires à la mise en œuvre des lois, des programmes de protection aux victimes et de sensibilisation du public en général;

Saluant les campagnes de lutte contre la violence d'UNIFEM, du Secrétaire général des Nations unies et de l'Union interparlementaire qui visent à sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs sociaux possible, notamment les gouvernements, les parlements, les municipalités, les organisations représentant la société dans son ensemble, les institutions d'éducation, les communautés, les femmes et les hommes, en encourageant leur participation afin de prévenir les comportements violents et venir en aide aux victimes;

Félicitant l'initiative de l'Union interparlementaire de souligner le 10^e anniversaire de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2009, en proposant aux parlements de s'engager à organiser des manifestations d'appui pour mettre fin à la violence faite aux femmes;

Nous, législatrices et représentantes des assemblées parlementaires membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques réunies à Salta, en Argentine, le 16 septembre 2009, dans le cadre de la VIII^e Réunion annuelle:

Condamnons fermement toute manifestation de violence à l'égard des femmes, particulièrement la violence au travail, et, tout spécialement, la violation des droits fondamentaux des femmes dans les conflits armés;

Saluons les États qui ont ratifié la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* dite « Convention de Belém do Para » et **incitons** ceux qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier ou à y adhérer dans les meilleurs délais;

Exhortons les États à prendre toutes les mesures requises pour rendre leur législation conforme aux dispositions de la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* dite « Convention de Belém do Para » ;

Exigeons que les lois existantes luttant contre la violence soient mises en œuvre par tous les acteurs impliqués, notamment les corps policiers, les procureurs et les magistrats, et **demandons** que ces derniers puissent recevoir une formation adéquate leur permettant de mieux venir en aide aux victimes;

Incitons nos parlements, si ce n'est pas déjà fait, à adopter des lois qui protègent les victimes de violence, **réclamons** que ces lois soient renforcées par des plans d'action nationaux qui visent à prévenir la violence et à aider les victimes sur les plans psychologique, physique et économique et **nous engageons** à veiller à ce que nos parlements adoptent les budgets nécessaires à la mise en œuvre effective de ces plans d'action en tenant compte de la problématique hommes-femmes;

Appuyons la campagne d'UNIFEM « Dites non à la violence faite aux femmes » et **donnons** le mandat à la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques de faire les démarches nécessaires auprès d'UNIFEM pour que le Réseau soit officiellement inscrit comme organisation partenaire;

Nous engageons à nous associer à la campagne de l'Union interparlementaire « Parlements contre la violence envers les femmes » pour commémorer, le 25 novembre 2009, le 10^e anniversaire de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en faisant les démarches nécessaires auprès des autorités de nos parlements respectifs pour organiser des activités témoignant de l'importance de la lutte contre la violence à l'égard des femmes;

Recommandons à tous les parlementaires présents à la IX^e Assemblée générale de la COPA en Argentine d'assurer un suivi de la présente résolution auprès de l'ensemble des assemblées parlementaires des Amériques, afin qu'elles unissent leurs efforts dans la lutte contre la violence fondée sur le sexe.